



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n°2025-43		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

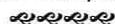
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n°2025-46 à n°2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°1 : PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAIQUE : PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) ENERCOOP MIDI-PYRENEES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Lors de l'attribution du bail emphytéotique à la société Soleil du Midi pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur un terrain communal, le choix de recourir à l'autoconsommation collective a été envisagé. Une opération d'autoconsommation d'électricité est dite « collective », lorsque les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples, et que la fourniture d'électricité est effectuée entre ces acteurs. Ces derniers sont liés entre eux au sein d'une personne morale organisatrice, dite « PMO ». L'autoconsommation collective (A.C.C.) permet de distribuer virtuellement l'énergie produite par un ou plusieurs producteurs vers un ou plusieurs consommateurs (dans un rayon de 10 km) et venir déduire directement les kWh de la facture.

Conformément aux dispositions de l'article L315-2 du code de l'énergie, les participants d'une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). La loi exige la création d'une personne morale et précise sa mission vis à vis du gestionnaire du réseau public de distribution (GRD), mais elle ne précise la forme sociale qu'elle doit

prendre ni l'organisation entre les participants. En fonction des projets et du profil des participants, la PMO peut ainsi prendre les formes juridiques suivantes : association, coopérative, SEM regroupant des collectivités, SAS, SCIC, copropriété, etc.

Pour le projet soumis à votre approbation, l'adhésion à la SCIC ENERCOOP MIDI PYRENEES vous est proposée. Les statuts de la société ont été annexés au présent rapport. Cette SCIC est une coopérative régionale appartenant à un réseau national dont l'activité vise 3 objectifs :

- fournir une énergie d'origine locale et 100% renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités de la région
- investir collectivement dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse).
- offrir des services pour la maîtrise de l'énergie et la réduction des consommations (formations, conseil, diagnostic, achats groupés).

Elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Cette coopération sur les projets d'A.C.C. nécessite la signature d'un contrat qui impose dans ses termes de devenir sociétaire de la SCIC (via le bulletin de souscription de la part de capital).

Les SCIC sont des sociétés coopératives dont la forme est commerciale : ce sont des coopératives SA ou SARL. Comme pour les autres associés d'une SCIC, le risque financier pris par une collectivité est limité à son apport en capital.

Comme tous les associés, une collectivité peut sortir librement d'une SCIC, société dont le capital est variable. Cette décision appartient au conseil municipal. Le capital social de la collectivité sera remboursé au plus à la valeur nominale, dans les conditions statutairement prévues.

Pour la commune de Verniolle, il est demandé de souscrire à minima 3 parts sociales valant chacune 100€, soit un investissement de 300€. Cette participation est rendue possible car, comme le prévoit la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, dans son article 19 septies, la participation de la Ville et des autres collectivités territoriales adhérentes représente moins de 50 % du capital de la SCIC.

La Commune devra désigner un représentant au sein du collège « Collectivités territoriales et partenaires publics » et disposera d'une voix à l'assemblée générale.

Le principe général de la SCIC est 1 voix pour 1 associé. En devenant associé, la commune de Verniolle aura 1 voix au sein du collège « Collectivités territoriales et partenaires publics ». Ce dernier aura 20% des droits de vote en Assemblée Générale.

Une personne physique doit être mandatée pour représenter la commune de Verniolle.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- M'autoriser à signer le bulletin de souscription de parts de capital pour devenir sociétaire de la Société Coopérative SCIC SA ENERCOOP MIDI-PYRENEES selon ses statuts à hauteur de 300€ (3 parts sociales), de désigner un élu pour représenter la Commune au sein du collège « collectivités territoriales et partenaires publics » et disposer d'une voix à l'assemblée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic),
- La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des Scic.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- L'article L314-1 du Code de l'énergie,
- Le Code de l'Energie, notamment ses articles L.315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation,
- La Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération notamment son article 19 septies,
- Les statuts de la SCIC ENERCOOP

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

Retranscription des débats :

Mme DEJEAN questionne le Maire sur deux points :

- Existe-il une proportionnalité entre le nombre de parts sociales détenus et la quantité d'électricité verte disponible ? Madame le maire répond négativement.
- Des particuliers ont-ils manifestés leur intérêt pour l'autoconsommation collective ? Madame le maire confirme que plusieurs personnes ont demandé une étude au regard de la consommation électrique du foyer et certains entendent adhérer à la SCIC

M. EYCHENNE souhaite connaître les bâtiments communaux bénéficiaires de l'autoconsommation collective. Mme le Maire lui énumère la liste des bâtiments.

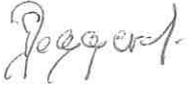
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la commune de Verniolle à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ENERCOOP Midi-Pyrénées

Article 2 : APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 300€ correspondant à la souscription de 3 actions, de 100€ chacune, qui seront prélevés à l'article 271 du budget « titres immobilisés »

Article 3 : DESIGNNE M. Bernard ROUBY comme représentant de la commune de Verniolle au sein des instances de la SCIC dans le collège « collectivités territoriales et partenaires publics »

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou la personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette prise de participation.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

